

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Juin 2026



Le 9 juin : Tout·es **en grève** pour gagner le **statut des AESH** - [Notre tract](#) sur [notre site](#).

Hausse du SMIC au 1^{er} juin : C'est encore trop peu !

Depuis 2000, le coût de la vie a augmenté de 52%. Dans ce contexte d'inflation continue, tout augmente sauf nos salaires. le SMIC a augmenté de 2,41% au 1^{er} juin dans une stricte application du code du Travail.

Lisez [le communiqué](#) de l'Union syndicale Solidaires sur notre site.

Congé supplémentaire de naissance : Faire sa demande depuis le 1^{er} juin 2026

Le [décret n° 2026-419](#), publié au *Journal officiel* le 30 mai 2026, détermine des **modalités de mise en œuvre du congé supplémentaire de naissance**. Les parents choisissent de prendre ce congé alternativement ou simultanément. La **durée du congé** est, au choix des salarié·es, égale à **1 ou 2 mois fractionnables**. Depuis le 1^{er} juin 2026, les salarié·es peuvent officiellement formuler leur demande de congé supplémentaire de naissance. Par exception, au 15 juin, « La ou les périodes du **congé supplémentaire de naissance** prévu à l'[article L. 1225-46-2](#) débutent **dans un délai de neuf mois à compter de la naissance de l'enfant** ou, pour les parents adoptants, suivant l'arrivée de l'enfant au foyer. » Les salarié·es informent leur employeur **au moins un mois avant le début du congé** de leur souhait de bénéficier ou non d'un fractionnement du congé et de la durée et de la date de prise de la ou des périodes de **L'indemnisation est dégressive** : 70 % du salaire net le premier mois, 60 % du salaire net le second mois.

Lisez [le communiqué](#) de l'Union syndicale Solidaires, mis à jour sur notre site.

Démission équivoque : quatre mois pour changer d'avis

D'après le [pourvoi n° 24-12.540](#) de la Cour de cassation du 1^{er} avril 2026, une démission peut être contestée jusqu'à **4 mois après le départ du ou de la salarié·e** s'il s'avère que le comportement de l'employeur a dégradé ses conditions de travail. La démission doit caractériser une **volonté libre, claire et non équivoque** de quitter définitivement l'entreprise et peut ainsi être requalifiée en **un acte de rupture** et produire les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse. La faute incombe alors à l'employeur.

Rupture conventionnelle : indemnisations chômage encore rognées !

Le 2 juin, avec le soutien des groupes de droite, du centre et de l'extrême droite, l'Assemblée nationale a définitivement adopté le texte transposant le [projet de loi](#) qui **réduit la durée d'indemnisation** chômage en cas de rupture conventionnelle.

La **durée maximale d'indemnisation** à la suite d'une telle rupture est réduite à : **15 mois** pour les personnes de **moins de 55 ans** (contre 18 mois actuellement) ; **20,5 mois** pour les **plus de 55 ans** (contre 22,5 mois aujourd'hui pour les 55-56 ans et 27 mois à partir de 57 ans).

Examens : indemnisation et remboursement - Toutes [les réponses](#) sur le site du SIEC



Nous contacter

01 83 94 67 85 ou 06 43 49 96 40

sundep.paris@gmail.com

Nous rejoindre

en téléchargeant

le [bulletin d'adhésion](#)



SUNDEP-Solidaires Paris – Bourse du Travail -Annexe Varlin- 85 rue Charlot 75003 PARIS

Permanence tous les vendredis à partir de 15 heures – Bureau 316

site web national : <https://www.sundep.org> - site académique : <https://www.sundep.paris.org>

siège social : 31 rue de la grange aux belles 75010 PARIS